

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 30 mai. — Le général Goblet, aide-de-camp de S. M. le roi des Belges, est arrivé hier à Londres, en qualité de plénipotentiaire chargé d'une mission spéciale près de la conférence. Il est accompagné du capitaine Beaulieu, du génie, son aide-de-camp, qui remplit les fonctions de son secrétaire. Le général a eu ce matin une entrevue avec lord Palmerston.

Du 1^{er} juin. — Les membres de la conférence ont de nouveau repris leurs travaux, et se sont réunis hier, à 2 heures, au Foreign-Office; ils ont continué leurs délibérations jusqu'à près de six heures.

— S. A. R. le prince Albert de Prusse, voyageant incognito, sous le nom de comte de Ravensberg, est arrivé hier à la Tour, venant de Hollande.

— Le prince de Talleyrand doit quitter Londres le 13 juin pour se rendre sur le continent, où il restera quelques mois. M. Durand de Mareuil, qui doit remplacer M. de Talleyrand, sur la demande de celui-ci, est attendu sous peu de jours.

— Sir James Mackintosh est mort avant-hier, dans sa demeure Langham-place.

— Le dîner d'anniversaire du jour de naissance de William Pitt, a eu lieu avant-hier. Le duc de Wellington le présidait.

— La troisième lecture du bill de réforme aura lieu lundi. Mardi, la chambre des communes adoptera les amendemens verbaux de la chambre des lords, et le roi donnera son assentiment le jour suivant.

— Dans la séance d'avant-hier, la chambre des lords, après la présentation de quelques pétitions, a formé en comité sur le bill de réforme.

La discussion porte sur l'abrogation du privilège électoral; il est donné lecture des différens bourgs compris dans la cédule A, et, à chacun d'eux, on pose la question s'il perdra son privilège électoral. Il est répondu affirmativement sur tous les points, et la clause est adoptée, pour ainsi dire, sans discussion, et ajoutée au bill.

On passe ensuite à la 2^e clause par laquelle toutes les localités comprises dans la cédule B ne conservent que le droit de nommer un seul membre au parlement.

Les différens bourgs de la cédule sont successivement approuvés, et la clause déclarée faire partie du bill.

Les cédules A et B sont ensuite ajoutées au bill, et enfin le préambule et le titre sont également adoptés.

La chambre s'ajourne à vendredi pour le rapport en comité sur le bill de réforme.

— Dans la séance du même jour, la chambre des communes s'est formée en comité sur le bill relatif à l'abolition de la peine de mort dans certains cas, qui a été adopté.

FRANCE. — Paris, le 1^{er} juin.

MENÉES DES CARLISTES A PARIS.

On annonce que la police a fait arrêter ce matin une trentaine de chefs carlistes qui avaient organisé à Paris une espèce d'armée à l'instar de celle de la Vendée. Parmi les personnes de marque arrêtées, on cite plusieurs comtes, barons, etc. On a saisi, rue de l'Oarsine, une fabrique de poudre qui devait servir à fournir des munitions à cette armée carliste. La fabrique et le dépôt de poudre ont aussi été saisis, et les fabricans arrêtés. On assure que perquisition a été faite chez M. de Coney, ex-député, et Berryer, avocat;

mais tous deux étaient absents. On prétend que la police a saisi des pièces de la plus haute importance. On annonce pour certain que 3 ou 4 départemens de l'Ouest vont être mis en état de siège, et qu'il sera nommé un commissaire du gouvernement avec des pouvoirs fort étendus pour pacifier ces départemens. (C. Français.)

TROUBLES DE L'OUEST.

On écrit d'Angers, 29 mai, que tous les chouans de l'arrondissement de Segré sont en armes; Bourmont est à leur tête. La garde nationale d'Angers, s'est levée en masse, les magistrats ont donné l'exemple.

C'est le duc d'Escars ancien menin du duc d'Angoulême, qui commande les brigands de la Mayenne.

Dans le département de la Sarthe un engagement sérieux a eu lieu du 27 au 28. Les chouans ont perdu cent hommes restés morts sur la place; un nombre à peu près égal sont blessés, à toute heure les fermiers voisins trouvent dans leurs champs des morts et des mourans.

La nuit a mis fin au carnage, les militaires manquant de cartouches, attaquaient à la baïonnette.

On estime à quinze mille les insurgés des environs d'Angers; les gardes nationales des départemens de la Sarthe et de la Mayenne sont mobilisées, et montrent beaucoup d'enthousiasme. M. Augustin Giraud, député, est parti comme simple grenadier.

Sur un autre point quinze cents hommes poursuivis par la garde nationale et la troupe de ligne dans l'arrondissement de château Gontier se sont retirés dans un château de M. Charnacé entre Germes et Grez en Bouère. Les chouans demandaient à capituler; on les mitraillait.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES DE PARIS,

Le 1^{er} juin 1832, à une heure.

Le ministre de l'intérieur à M. le baron Méchin, préfet du Nord.

« M. le préfet, la révolte de la partie insurgée de l'Ouest touche à sa fin presque sur tous les points. La plupart des bandes ont été dispersées; l'immense partie de la population a refusé de prendre part à ce mouvement; beaucoup de chefs carlistes ont été arrêtés, les autres sont en fuite.

« Les autorités ont rivalisé de zèle et de dévouement, la justice informe, le théâtre de l'insurrection s'est concentré. Le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour en finir. » (Le Nord.)

Le *Moniteur*, en rendant compte de l'entrée du duc d'Orléans à Lyon, où S. A. R. est descendu à l'hôtel de l'Europe, ajoute :

« Les agitateurs, en trop petit nombre, n'ont pas osé, tant que la foule a garni les quais et les rues, hasarder des démonstrations injurieuses, que le peuple n'eût pas tolérées. Seulement, vers dix heures et demie du soir, quelques individus se sont rassemblés autour de l'hôtel de l'Europe, et un coup de sifflet est parti d'au milieu d'eux. Trois arrestations ont été faites par le commissaire de police, et la foule s'est à l'instant dispersée. »

On lit dans le *Moniteur*, bulletin du 31 : Décès dans les hôpitaux, hospices, etc., 2, à domicile, 9. Total, 11.

Malades admis dans les hôpitaux, 21; sortis guéris, 24.

Décès par suite de maladies autres que le choléra, 46.

Chiffre du jour correspondant de l'année dernière, 58.

BELGIQUE.

VOYAGE DU ROI LEOPOLD.

Compiègne, jeudi 31 mai.

A la revue d'hier il y avait deux régimens de cuirassiers, deux régimens d'infanterie de ligne, une batterie d'infanterie de ligne et une de la garde nationale. Il y avait, en outre, comme je vous l'ai dit hier, quinze bataillons de la garde nationale dont la plupart n'ayant pu passer la nuit à Compiègne s'étaient cantonnés dans les villages voisins. Les deux rois, accompagnés du duc de Nemours et de leurs états-majors, ont passé dans les lignes et les troupes ont ensuite défilé devant eux. La reine et la princesse Adélaïde ont assisté à la revue en calèche découverte; les cris de *vive le roi!* *vive la reine!* ont souvent retenti dans les rangs de la ligne et plus souvent encore dans ceux de la garde nationale. Après la revue les voitures ont pris le chemin de la forêt, où la promenade s'est prolongée très-avant.

La forêt de Compiègne n'avait pas été visitée depuis long-temps par des hôtes royaux; on s'aperçoit facilement que le voisinage n'en est plus habité. Cette forêt si giboyeuse du temps de Charles X est maintenant dépeuplée ou à peu près. Le gibier a été détruit comme objet de dépense trop forte et inutile. La forêt est remarquable par son étendue; elle est d'une contenance de 29,000 arpens, et on y remarque des points de vue magnifiques.

Les princes étaient rentrés au château vers six heures du soir. Une heure après, un dîner de 60 couverts a été servi dans la plus belle galerie du château. Cette galerie est resplendissante des dorures dont sont couverts les murs et le plafond. Les peintures qui les ornent, sont de Girodet. Tous les officiers supérieurs des différens corps passés en revue le matin étaient invités au dîner, pendant lequel le public a été admis à faire le tour de la table.

C'est pendant la soirée d'hier que le roi Louis-Philippe a remis au roi Léopold la Grand-Croix de l'ordre de la Légion-d'Honneur. Le roi des Belges est aujourd'hui décoré de ce crachat. Ceci sera sans doute regardé par le public comme une preuve que la question du mariage est tout-à-fait décidée; je crois pouvoir vous assurer que l'époque est toujours comme je vous l'ai dit hier.

Le duc de Choiseul est resté à Compiègne; il retournera jusqu'à la frontière avec le roi Léopold.

Les personnes qui ont encore accompagné le roi dans cette résidence et dont je ne vous ai pas encore parlé sont MM. le général de Montesquiou et le comte de Chastellux, le baron Fain secrétaire du roi, et le docteur Marq son premier médecin.

Le départ est toujours fixé à demain matin; il ne se passera rien de remarquable aujourd'hui, car il pleut à verse.

Le gouvernement français va annoncer officiellement le mariage.

Mons, le 2 juin. — Le roi vient de quitter nos murs pour continuer sa route vers Bruxelles. S. M. aura été contente de l'accueil des Montois; la foule s'est portée au devant de la voiture de S. M. et n'a cessé de faire retentir l'air de ses acclamations, le peuple savait déjà que le mariage du roi était arrêté et il semblait vouloir lui en exprimer toute sa joie. Les dames se sont aussi montrées fort empressées, toutes les fenêtres en étaient garnies. La grande place était couverte de monde; et quand la voiture du roi est arrivée à l'hôtel de la poste, le groupe qui l'entourait était si compacte qu'on avait toutes les peines du monde à avancer.

Le roi a déjeuné à l'hôtel de la poste, avec le gouverneur et le bourgmestre et les généraux Duval, de Blagnies et Davyrier. S. M. leur a exprimé

la satisfaction qu'elle éprouvait de l'accueil qu'elle recevait, elle n'a pu s'empêcher de leur parler de celui qui lui avait été fait dans les autres localités belges et principalement à Quiévrain. (*Mémorial belge.*)

Bruxelles, le 3 juin. — Le roi est arrivé hier au soir à six heures; des cris de *vive le roi!* l'ont accueilli partout sur son passage. Il portait les insignes de Grand-Croix de l'ordre de la Légion-d'Honneur, dont notre correspondance d'hier annonçait que le roi des Français l'avait décoré. S. M. paraissait on ne peut plus satisfaite de son voyage et de l'accueil qu'elle recevait à son retour.

— MM. le comte d'Arschot, grand-maréchal du palais, et Lehon, ambassadeur belge, ont été nommés par S. M. Louis-Philippe, officiers de la légion-d'honneur. MM. les généraux d'Ilène et Chasteleer, déjà chevaliers de cet ordre, ont été promus au même grade.

— Un arrêté du roi du 26 mai nomme M. G. Wappers, professeur de peinture, à l'académie royale des beaux-arts d'Anvers.

— Le tribunal correctionnel de Bruxelles s'est occupé hier de la plainte en calomnie portée par le lieutenant-colonel Edeline contre le sieur Claessens, de cette ville, pour avoir dit dans un estaminet qu'il avait vu cet officier supérieur à Utrecht, dans le courant du mois d'avril dernier. M^e de Wargoy, avocat du sieur Edeline, a soutenu la plainte; M^e Verhaegen a défendu le sieur Claessens. Le tribunal a remis le prononcé à huitaine.

RAPPORTS OFFICIELS SUR LE CHOLÉRA.

Aucun rapport nouveau n'annonce l'apparition de la maladie ailleurs qu'à Gand, Wetteren, Courtray et St-Ghislain. Nous avons déjà dit hier que la maladie a presque entièrement cessé dans ces trois dernières localités.

Gand, 1^{er} juin, 9 heures du soir.

Deux femmes atteintes du choléra ont été reçues aujourd'hui à l'hôpital.

Quelques nouveaux cas se sont manifestés à domicile; parmi eux un décès, celui d'un enfant de 3 ans a été constaté.

Rapport de la police du 2 juin, 9 heures du matin.

Décès à domicile, 1 femme, rue à l'huile. — Cas nouveaux, 1 femme, rue des jaugeurs.

La ville de Gand n'a pas un aspect plus triste que de coutume; on n'y parle presque point du choléra, personne ne s'en effraie, et cette disposition des esprits est peut-être le meilleur remède contre l'épidémie.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 1^{er} juin. — La séance est ouverte à midi et demi.

Le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté.

L'ordre du jour est la suite de la discussion de la loi des douanes.

Le ministre des finances propose un article additionnel qui consiste à soumettre à la saisie tout navire ou embarcation de trente tonneaux ou au-dessous, louvoyant ou étant à l'ancre dans une distance d'un quart de myriamètre (demi lieue) du rivage.

Après quelques explications entre MM. Cogen, Julien, de Brouckère et autres, la chambre décide que cet article doit être renvoyé à la section centrale, et comme la discussion en sera influencée, elle est remise après le nouveau rapport que fera la section centrale.

L'ordre du jour est le rapport de la commission des pétitions.

A la fin de la séance, le ministre des finances dépose sur le bureau un projet de loi sur les distilleries qui sera imprimé et distribué.

La séance est levée à 3 heures.

Séance du 2 juin. — La séance est ouverte à midi et demi.

On donne lecture d'un rapport du ministre de la guerre sur la pétition de M. Vandecasteele. Il résulte que le système d'attelage présenté par le pétitionnaire n'a pas offert les avantages qu'on en attendait.

M. Mary fait un rapport sur l'amendement à la loi sur les douanes, présenté par le ministre des finances. La section centrale conclut à la rédaction suivante:

Si les bâtimens ou embarcations du port de 30 tonneaux ou au dessous, se trouvant à l'ancre, cotoyant ou louvoyant dans la distance de 1/4 de myriamètre de la côte, sont chargés de marchandises prohibées ou d'objets soumis au droit d'accise en Belgique, ils seront saisis et la confiscation en sera prononcée, ainsi que de la partie de la cargaison qui aura donné lieu à la saisie. Si dans les cas ci-dessus mentionnés, des

objets passibles du droit d'accises, se trouvent à bord d'un bâtiment sortant d'un port de la Belgique, ils devront être couverts d'expéditions ou documens pour justifier qu'il a été satisfait aux lois du pays en matière d'accise. A défaut de cette justification, la confiscation des bâtimens et des objets pourra être prononcée.

M. Serruys donne quelques explications sur la rédaction de l'amendement dont il défend la teneur.

M. Julien s'opposera à toute disposition tendant à continuer le système établi par la loi de 1822. Il soutient que la loi en discussion ne ferait qu'ajouter à la rigueur, qu'elle donnera lieu à une foule de vexations dont les tribunaux ne pourront pas décider avec équité, car les parties seules auront été témoins du fait qui se sera passé en mer. Nous aurons, dit-il, des contestations continuelles avec les autres puissances maritimes; ce n'est pas à nous chétifs, à nous arroger les droits de saisie établis sur les côtes de France et d'Angleterre.

Plusieurs orateurs se prononcent encore contre l'amendement de la section centrale.

M. le ministre des finances: La loi a pour but de réprimer la fraude qui accable nos distilleries. Les liqueurs fortes sont dirigées du midi de la France sur Dunkerque, et de là on les introduit dans notre pays au moyen de petits bâtimens. Si parce que notre pays est petit, il devait être la victime des autres, notre position serait vraiment déplorable.

Après quelques observations, la première partie de l'amendement est adoptée.

La deuxième partie est rejetée.

On discute ensuite sur la rédaction de l'art. 4 qui est adopté dans les termes suivans:

Art. 4. Toutes les dispositions de la loi générale précitée qui concernent le territoire mentionné à l'article 177, sont rendues applicables au rayon à tracer en vertu de l'article premier.

Les préposés de douane pourront en outre, en cas de poursuite de la fraude, la saisir même en deça du rayon, pourvu qu'ils l'aient suivie sans interruption.

Art. 5. La présente loi sera exécutoire à dater du 1^{er} juillet prochain.

M. Ch. de Brouckère demande que le terme soit reculé jusqu'au 15 juillet, par le motif que le gouvernement n'est obligé de faire connaître la démarcation de la ligne, que le 15 juin.

— Adopté.

La suite de l'ordre du jour est la discussion de l'amendement du sénat à la loi des monnaies, qui établit qu'il sera fabriqué des pièces de 25 centimes.

M. Seron ne trouve pas les pièces de vingt-cinq centimes nécessaires; il pense que les pièces de monnaies seront assez nombreuses. Mais il votera pour l'amendement, afin de ne pas entraver la mise à exécution d'une loi qu'il approuve sous tout autre rapport. Il désire que la pièce de 25 centimes soit au même titre que la pièce de 5 francs et non en monnaie de billon.

M. Ch. de Brouckère parle dans le même sens.

M. le ministre des finances donne l'assurance qu'il ne sera pas fabriqué de pièces de billon.

L'amendement est adopté, ainsi que tous ceux des autres articles qui en sont la suite.

Le vote sur l'ensemble offre pour résultat l'adoption, à l'unanimité de 56 voix.

La séance est levée à 3 heures et remise à lundi, à midi, pour la discussion du projet sur l'organisation judiciaire et le vote de la loi sur les douanes.

LIÈGE, LE 4 JUIN.

On lit dans le *Moniteur belge*, partie officielle: MARIAGE DU ROI.

L'entrevue de LL. MM. le roi des Français et le roi des Belges a eu lieu à Compiègne. Le mariage de la princesse Louise, fille aînée de S. M. Louis-Philippe, avec le roi des Belges, a été décidé. Cette union, qui sera célébrée sous très peu de temps, va fortifier les liens des deux puissances par l'alliance des deux dynasties.

Le mariage de S. M. avec la princesse Louise aura lieu le 21 juillet, jour anniversaire de l'inauguration royale. On croit qu'il sera célébré à Saint-Cloud ou à Compiègne. (*Mémorial belge.*)

— Nous savons que madame Adélaïde, sœur du roi des français, a exprimé le désir et l'intention d'accompagner sa nièce en Belgique. (*Emancipat.*)

— Voici quelques détails sur le contenu du dernier protocole, dont l'arrivée a été annoncée hier, relatif à M. Thorn, et qui porte le n^o 61 ou 62:

« Le plénipotentiaire hollandais est introduit dans le sein de la conférence. Il fait connaître que son souverain est prêt à mettre en liberté M. Thorn en échange des prisonniers de la bande de Tornaco.

« La conférence, après avoir mûrement pesé cette communication, se montre fort étonnée de ce que le roi des Pays-Bas sanctionne ainsi implicitement l'enlèvement de M. Thorn qu'il avait d'abord désavoué, et qu'il l'assimile à l'arrestation des individus qui ont fait partie de la bande de Tornaco,

assimilation que la conférence n'a jamais entendue admettre. Sous ce rapport, le sens du protocole n^o 60 a été mal saisi.

La conférence finit par demander de la manière la plus instante et la plus sérieuse l'élargissement immédiat et préalable de M. Thorn, se réservant d'employer ensuite ses bons offices pour engager le gouvernement belge, dans l'intérêt de la paix et de l'humanité, à élargir les individus de la bande de Tornaco.

« Le protocole porte la date du 29 mai. »

— On lit dans le *Mémorial*, le paragraphe suivant: « Dans le comité général d'hier, le ministre des affaires étrangères a fait connaître que M. le général Goblet remplaçait M. Van de Weyer; » auprès de la conférence de Londres. »

Le *Mémorial* se trompe, et nous sommes autorisés à rectifier cette erreur. Aux termes même de l'arrêté du roi, M. le général Goblet n'est envoyé auprès de la conférence qu'en mission extraordinaire. M. Van de Weyer reste toujours accrédité, près de S. M. Britannique et de la conférence.

(*Moniteur belge.*)

— La première chambre du tribunal civil de Liège a prononcé son jugement dans le procès intenté à la régence par les habitans de la ville de Liège dont les propriétés ont été pillées et dévastées pendant les journées du 28 et 29 mars 1831.

Ce jugement porte en substance:

Que la loi du 10 vendémiaire an IV a été légalement publiée dans la province de Liège, et qu'elle n'a été abrogée par aucune loi postérieure, ni par les dispositions contenues soit dans le code civil, soit dans le code pénal;

Que ces communes ne peuvent se soustraire à la responsabilité qui naît des pillages commis dans leur sein que par l'accomplissement simultané des conditions prévues par l'article 4 de la loi de vendémiaire.

Le tribunal a déclaré inadmissible la preuve des faits sollicitée par la régence, attendu qu'elle était irrévante, et par suite a déclaré la ville de Liège responsable des pillages et dévastations commis en mars 1831.

Le tribunal a également prononcé la disjonction des causes, et a remis au 29 du mois de juin les détails relatifs au quantum des indemnités réclamées par les demandeurs.

— Nous apprenons qu'il va s'ouvrir à Bruxelles un concours pour le monument funéraire à élever sur la *Place des Martyrs* en l'honneur des braves morts en septembre 1830. La somme disponible pour la construction de ce monument s'élève à 35,000 florins; néanmoins les projets devront être conçus de façon qu'ils présentent un ensemble entièrement terminé, mais qui soit susceptible de recevoir plus tard des embellissemens dont les frais dépasseraient cette somme. L'artiste pourra, s'il le trouve bon, sacrifier les arbres et les bornes qui ont jusqu'ici décoré cette place. Le prix du concours sera de 500 florins, et si l'artiste dont le plan sera adopté le désire, il sera chargé de la direction des travaux, moyennant une rétribution à déterminer, et conjointement avec deux inspecteurs nommés à cet effet par le gouvernement.

— M. le général Niellon est parti de Gand le 1^{er} de ce mois, avec son état-major pour Termonde; le général Malherbe est chargé du commandement pendant son absence qui ne sera pas de longue durée.

— Le marquis de Dalmatie, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi des Français près de S. M. le roi des Pays-Bas, est arrivé le 31 mai à La Haye, et est descendu à l'hôtel de Belle-Vue.

Nous nous proposons de continuer la série d'articles que nous avons commencé à faire paraître sur l'instruction publique, lorsque nous avons été arrêtés dans ce travail par l'apparition du projet de loi sur cette matière, présenté à M. le ministre de l'intérieur par la commission spéciale, créée par arrêté du 30 août 1831. Nous examinerons ce projet, et nous appliquerons à en faire la critique la suite de nos idées sur la réorganisation de l'enseignement.

ENCORE UN DÉSAPPOINTEMENT.

N'en croyez rien : il n'a jamais été question de mariage. C'est une mystification. Le roi Philippe n'accordera jamais sa fille à un prince qui n'est rien moins que solidement assis sur son tronc. Léopold a vu qu'il lui était impossible de régner en Belgique. Il va abdiquer la couronne au bénéfice du prince d'Orange. Un personnage haut placé me l'a assuré.

Et les journaux orangistes s'en allaient chantant victoire et préconisaient déjà le retour du bien aimé Guillaume, de ce roi qui en l'honneur de la liberté et de la civilisation, envoyait tous les deux ou trois ans, une armée de Belges tuer quelques milliers de Javanais, que l'exploitation un peu dure de la mère patrie soulevait contre leurs oppresseurs; de ce roi qui dans son ardent désir de faire prospérer l'industrie soutirait à ses compatriotes, au moyen de la monture et de l'abattage des millions que le caprice de ses ministres répartissait entre quelques fabricans privilégiés et l'honorable M. Libry : de ce roi qui pour avoir décoiffé ses frères Iguorantins et ordonné la fermeture des écoles catholiques a été surnommé le roi *Philosophe* par excellence. Et l'on ne rêvait plus que les bienfaits d'une restauration qui nous ramènerait tous les bienfaits que nous avons eu l'ingratitude de repousser.

Mais voilà que tout-à-coup le vent tourne et que le point noir qui se montrait à l'horizon, signe précurseur du salataire orage qui devait purifier notre ciel révolutionnaire, s'éloigne et disparaît. Les plus incrédules commencent à croire à la prochaine conclusion d'une alliance dont, cependant ils se dissimulent encore les avantages pour ne pas avoir renoncé tout-à-coup aux douces illusions qui les ont bercés si long-temps.

Et chose singulière ! Les hommes qui ont toujours cherché à lancer la Belgique dans l'orbite de la France et qui n'ont cessé de nous vanter les bienfaits qui résulteraient de l'union intime des deux gouvernemens, couronnée sous l'empire des mêmes intérêts et des mêmes besoins, sont précisément ceux qui depuis quelques temps se cabrent contre l'idée d'un mariage dont les effets politiques répondront à leur vanité et réaliseront en grande partie les vœux qu'ils ont si souvent émis par l'organe des journaux chargés de défendre leur cause.

D'où vient cela ? C'est que ces hommes nourrissent des arrière-pensées ; c'est que les opinions qu'ils expriment au public étaient démenties par leurs espérances secrètes ; c'est qu'ils ont cru que, dans l'impossibilité de faire prévaloir la combinaison qui est sur le point de se réaliser, nos hommes d'état seraient forcés de nous ramener en arrière et de nous livrer à la Hollande ; c'est qu'ils ont senti le besoin de reprendre le masque du patriotisme pour exercer une influence dont ils n'eussent pas à rougir.

Aujourd'hui, le masque tombe et laisse à découvert leur front rouge de dépit et de colère. Nous sommes curieux de savoir à quels expédiens ils auront désormais recours pour neutraliser l'effet des assurances données par les journaux patriotiques au sujet du mariage de Léopold.

Sans doute, ils chercheront à démontrer que cette alliance ne résout aucune des grandes questions en suspens et ne saurait nous retirer de l'état d'allangaisement ou végète le pays. Mais ces déclamations pessimistes se briseront contre les faits à venir et surtout contre le bon sens du peuple.

Le mariage du roi est décidément conclu, et s'il fallait alléguer des raisons pour en justifier l'opportunité politique, on les trouverait précisément dans nos adversaires puisent des argumens propres à combattre jusqu'à la probabilité de son accomplissement.

Quel moyen plus efficace, en effet, de hâter la consolidation du trône de Léopold que de l'appuyer contre le trône de Louis-Philippe ? Que de placer, non seulement sous la protection des sympathies populaires de la France, mais encore sous la puissante tutelle de sa nouvelle dynastie et son gouvernement régénéré ?

Oui, nous le disons avec conviction, avec bonheur, l'union qui est sur le point de se contracter, doit nous préserver à jamais des calamités d'une restauration, elle enchaîne l'avenir de la royauté française aux destinées de la royauté belge, et ajoute le lien du sang aux liens des besoins et des intérêts communs qui déjà associaient Louis-Philippe à Léopold dans la direction de sa haute politique ; elle dissipera beaucoup d'incertitudes, confondra la déloyauté des ennemis de notre indépendance dont les prévisions sinistres et les prophéties lugubres ne s'accompliront point, et ralliera autour du trône de Léopold tous ceux qui les craintes d'un avenir incertain en tenaient éloignés.

Et les orangistes en auront été pour leurs frais d'éloquence et verront qu'ils n'auront rien de mieux à faire que de baisser pavillon et de se ranger sous notre nouvel étendard.

Et ces choses arriveront bientôt et quand elles seront accomplies, la Belgique entière, anie dans un même amour par ses institutions et ses lois nouvelles, bénira les bienfaits de sa révolution ; car toute révolution est une crise suivie d'un développement plus continu et plus pacifique de prospérité matérielle et de grandeur morale.

VARIÉTÉS.

DIFFÉRENTES MANIÈRES DE CONSTITUER LA GUERRE DANS QUELQUES ÉTATS DE L'EUROPE.

Il est question, dans le projet de loi pour l'enseignement public en Belgique, qui vient de paraître, de l'établissement d'une école polytechnique, destinée en partie à former des officiers. A ce propos, nous croyons utile de publier des détails fort intéressants du reste, sur la constitution de la guerre. La Prusse passant généralement pour jouir des meilleures institutions sous ce rapport, nous commençons par celle-ci.

La Prusse est divisée en provinces militaires, dont chacune est chargée d'entretenir par des recrues un certain nombre de régimens qui y tiennent habituellement garnison et qui y ont toujours leurs dépôts.

Les Prussiens sont tous appelés au service à 20 ans ; une partie des levés sert à remplir les cadres de l'armée active, l'autre partie est classée dans la landwehr du premier ban.

Les recrues qui ont été placées dans l'armée active y servent pendant trois ans ; les soldats sont ensuite renvoyés dans leurs foyers jusqu'à vingt-cinq ans ; mais ils peuvent être rappelés sous les drapeaux, si le gouvernement le juge nécessaire.

A 25 ans ils sont libérés du service actif et sont incorporés dans la landwehr du premier ban.

Les sous-officiers et soldats qui, après avoir servi dans l'armée active pendant les trois années fixées par la loi, veulent continuer la carrière des armes, s'engagent pour six ans ; s'ils contractent un second engagement, il leur est alloué une haute paie, et l'assurance d'obtenir par la suite un emploi civil.

Le gouvernement autorise les engagements militaires à certaines conditions. Les jeunes gens qui prennent l'engagement de suivre la carrière militaire, peuvent s'enrôler dès l'âge de 17 ans, dans le corps qu'ils choisissent ; six mois après, ils peuvent subir un examen pour devenir enseigne, et c'est parmi les enseignes qu'on choisit les sous-lieutenans.

Ceux, au contraire, qui ne veulent pas suivre la carrière militaire, obtiennent l'autorisation de s'engager à condition de s'habiller et de s'équiper à leurs frais ; ils ne sont tenus que de servir un an, pendant lequel temps ils peuvent suivre leurs études tout en assistant aux exercices. Au bout d'un an de service, ils obtiennent un congé de deux ans et à 23 ans, ils sont classés dans la landwehr du premier ban.

Ces engagements sont permis afin d'adoucir envers les classes élevées et opulentes l'obligation que la loi impose à tout Prussien de servir en personne, comme simple soldat.

La landwehr a deux bans : celle du premier est une réserve dont une partie de cadres sont soldés.

On en réunit chaque année des bataillons pour les exercer, au printemps pendant huit jours ; à l'automne, pendant trois semaines.

A 32 ans, les Prussiens sont classés dans le second ban jusqu'à 39 ans. Ce second ban est aussi une réserve qui n'a pas de cadres soldés, que l'on ne réunit point pour l'exercer, qui est destiné, en cas de cas de guerre, au service de l'intérieur ; et ne devrait marcher à l'ennemi que si la patrie était en danger.

On ne devient officier, en temps de paix, dans l'armée prussienne, qu'en subissant un examen devant une commission supérieure, présidée par un officier général. Les candidats ne peuvent être que des élèves de la première classe des écoles de cadets et des enseignes.

Tous les soldats, tous les sous-officiers et tous les volontaires peuvent se faire examiner pour devenir enseignes, en prenant l'engagement de servir au-delà du terme fixé par la loi.

Lorsqu'il y a un emploi de sous-lieutenant vacant dans un régiment, le corps d'officiers désigne trois enseignes, et le commandant du régiment, après avoir consulté les officiers supérieurs en propose un à la nomination du roi.

C'est l'ancienneté qui règle l'avancement entre les officiers jusqu'au grade de major inclus.

Dans l'artillerie, il faut en outre subir un examen pour passer du grade de lieutenant à celui de capitaine, et dans le génie, pour passer du grade de capitaine de deuxième classe à celui de capitaine de première classe.

On désigne, parmi les officiers qui ont plus de trois années de service, ceux qui se sont distingués par la rédaction de mémoires, pour suivre les cours d'une école universelle de la guerre établie à Berlin ; une partie de ces officiers entre ensuite dans l'état-major général de l'armée ; l'autre retourne dans les régimens. Il peut être fort utile à ceux-ci d'avoir suivi les cours de cette école, pour la suite de leur carrière.

Une partie des emplois civils et administratifs sont réservés aux militaires qui ont servi un nombre déterminé d'années.

On voit, d'après ces détails, qu'en Prusse on donne de la considération à la carrière militaire, chose si importante pour avoir une bonne armée et surtout de bons chefs : que la justice distributive qui préside à la collation des différens grades, doit exercer une grande influence sur la détermination des jeunes gens pour suivre cette carrière ; que, comme on pourrait le penser, ce ne sont point les classes élevées seules qui puissent aspirer aux grades, mais même les soldats sortis des derniers rangs de la société, surtout si l'on considère que l'instruction élémentaire est très-répendue dans ces derniers rangs, qu'avec la perspective d'obtenir plus tard des emplois civils on retient sous les drapeaux des sous-officiers et des soldats que l'on aurait perdus au moment où ils sont à peine formés ; que de cette manière on rattache l'armée au gouvernement par de nouveaux liens ; qu'enfin on établit une sorte de confraternité entre les services militaires et les services civils, au lieu d'un esprit de jalousie et de rivalité.

VILLE DE LIÈGE.

Extrait du procès verbal de la séance du conseil de régence du 14 mai 1832.

Présens : MM. Louis Jamme, président, Gme. Plamier, Dejaer, Demonceau, Defooz, Nagelmackers, de Behr, Richard, Billy, Dehasse, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Dewandre et Bayet.

Absens : MM. de Laminne, Burdo et Francotte. A Bruzelles, membres des chambres : MM. de Gerlache Raikem et Leclercq.

La séance est ouverte à cinq heures et demie du soir.

Après avoir entendu le rapport de la commission sur l'organisation des hôpitaux temporaires pour les cholériques, le conseil adopte avec quelques amendemens le projet qui lui est soumis.

Quant à la dépense de ces hôpitaux et des mesures de précautions contre le choléra, il sera fait au gouvernement des représentations pour qu'il se charge de cette dépense qui est d'intérêt général ; sauf le concours des hospices, auxquels il sera écrit à cet égard.

Le local de Ste. Agathe appartenant aux hospices et loué à la ville, est destiné aux cholériques. Ensuite de la lettre de la commission en date du 30 avril dernier, le conseil délibère sur la proposition d'y faire venir de l'eau potable en quantité suffisante. Il leur propose un *hansion* qui serait pris au bassin de Saint-Laurent, sous la condition qu'ils se chargent des frais d'établissement des tuyaux et fassent la remise, au profit de la ville, d'une année de loyer dudit local, ce qui est évalué en tout à la somme de 1196 florins 26 cents.

On expose la nécessité, l'urgence de réparer le pavé de la rue de Bèche et du faubourg St-Laurent dans ce moment, où, menacé du choléra, il importe beaucoup d'écartier les causes d'insalubrité.

La dépense est évaluée à	fls. 1262 59
Il y a au budget de 1831, un crédit de	fls. 455 82
Et à celui de 1832	461 15
Total	616 97
616 97 dû au sr. Bounameau	645 62

pour l'entretien de son entreprise, mais dont il ne peut être payé actuellement par suite du procès.

Le conseil arrête que ladite réparation sera faite d'office et de suite, qu'on y emploiera les deux crédits prémentionnés, et une autre somme de 645 fls. 62 cents pour couvrir l'excédant de la dépense, sauf remboursement de cette dernière somme par l'entrepreneur.

La fabrique de St-Jean provoque l'autorisation d'accepter la fondation d'un anniversaire faite dans son église par feu Marie Catherine Montfort, veuve de Nicolas Dechesne, qui y a affecté une rente de 9 fls. 69 cents au capital de 493 fls. 84 cents, libre de retenue, et laquelle est reconnue plus que suffisante pour couvrir les frais de la desserte de cette fondation. Le conseil est d'avis d'en autoriser l'acceptation.

Pour extrait conforme, Le secrétaire de la régence, DEMANY.

Quelques personnes ont répandu le bruit que le concert de M. *Graziani* n'aura pas lieu aujourd'hui. On nous prie de démentir ce bruit.

Le gouverneur de cette province, a adressé le 28 mai dernier, aux administrations des villes et communes rurales, la lettre suivante :

Messieurs, une bande d'inconnus, parmi lesquels se trouvaient plusieurs étrangers, s'est montrée le 20 de ce mois dans la commune de Warzée (en Condroz) : elle annonçait des intentions de pillage et de dévastation.

La vigilance de l'autorité locale et de la garde civique a déjoué ses projets. L'un de ces inconnus est arrêté; il va être livré à la justice.

Cet événement commande la surveillance la plus sévère à l'égard des étrangers, et cette surveillance, vous ne sauriez la négliger sans compromettre la responsabilité qui est attachée à vos fonctions, sans exposer ce que vos administrés ont de plus cher, leur bien-être.

Je vous invite, donc, messieurs, à revoir, dès la réception de la présente, les lois sur la police des passeports, notamment ma circulaire du 18 novembre 1831 (*Mémorial administratif* n° 89), ou elles sont rappelées, et à assurer l'exacte exécution de toutes les mesures qui y sont prescrites.

Il est une mesure encore que les circonstances commandent, c'est l'action des patrouilles elles doivent se continuer partout.

Messieurs les bourgmestres adresseront en conséquence aux commandans de la garde civique, conformément aux articles 38 et 39 de la loi du 31 décembre 1830 (*Bulletin officiel* n° 57), une nouvelle réquisition de faire les patrouilles nécessaires à la conservation des propriétés et à la sûreté des habitans, et d'être prêts, en cas de troubles ou d'alarme, à se porter en armes avec leurs hommes, là où leur présence serait demandée.

Je compte, messieurs, sur votre vigilance pour l'exécution de ces mesures, et vous recommande de me rendre compte sur le champ de tout événement qui pourrait intéresser l'ordre public.

MARCHES DE TOILES.

Au marché de Roulers du 25 mai, les toiles étaient également très-demandées. Il s'en trouvait un grand nombre et on les achetait deux liards plus chères qu'au marché précédent.

Le marché de Courtray du 28 courant, présentait vraiment un aspect assez curieux, tant par le nombre d'acheteurs que l'on y voyait que par la masse de toiles exposées en vente. Aussi, peu de marchandises sont restées, on achetait bien et les prix se soutenaient. Cependant ils tendaient plutôt à la hausse qu'à la baisse.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 4^{er} juin.

Naissances : 7 garçons, 1 fille.

Décès : 2 garçons, 1 fille, 4 hommes, 6 femmes, savoir : Robert Mulkey, âgé de 70 ans, serrurier, rue Grande-Bèche, époux en 3^e nocces d'Anne Joseph Delerisur. — André Joseph Despa, âgé de 53 ans, serrurier, derrière St. Pholien, veuf de Marie Ernestine Englebert. — Jean Baptiste Cambrai, âgé de 31 ans, armurier, sur la Fontaine, époux d'Agathe Elisabeth Lanaux. — Henri Joseph Rouffart, âgé de 21 ans, armurier, rue des Maréts, célibataire. — Marie Houbin, âgée de 81 ans, couturière, faub. Ste. Marguerite, veuve de Mathieu Perée. — Marie Joseph Boniver, âgée de 74 ans, quai de la Sauvenière, veuve de Gilles Jacques Phillips. — Marguerite Sieur, âgée de 71 ans, rue Pierreuse, épouse de Joseph Halleux. — Anne Marie Marguerite Pirau, âgée de 70 ans, rue des Clarisses. — Anne Marie Joseph Dupont, âgée de 66 ans, couturière, quai d'Avroy, veuve de Dieuonné Doigne. — Josephine Florin, âgée de 23 ans, rue Pierreuse.

Du 2 juin. — *Naissances*, 2 garçons, 2 filles.

Décès, 1 garçon, 1 fille, 1 homme, 4 femmes; savoir : Nicolas Benoit Herman, âgé de 20 ans, sculpteur, rue sur Meuse, célibataire. — Jeanne Joseph Jacquet, âgée de 95 ans, rentière, rue Pont-d'Ile. — Marie Gertrude Lecrenier, âgée de 68 ans, journalière, faubourg Saint-Léonard. Catherine Noteboom, âgée de 34 ans, cabaretière, rue de la Magdelaine, épouse de Guillaume Roosen. — Catherine Claudine Girard, âgée de 48 ans, rue Fragnée.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

J'achète à 1/2 % agio les louis et pièces de 20 francs; les frédéric et thalers, couronnés de Brabant, souverains et ducats au dessus du tarif.

J'achète les OBLIGATIONS de 10 et 12 millions, et me charge de l'achat et de la vente des effets publics.

J. F. MASU, rue Vinave d'Ile, n° 52. 824

(284) 8000 francs à PLACER à intérêt, en achat de bonnes rentes ou d'immeubles. S'adresser à M. JENICOT, avocat, rue des Sœurs-Grises, à Liège.

A VENDRE un bon BILLARD, avec ses accessoires, rue Pierreuse, n° 318. 707

Mercredi prochain VENTE de meubles, linges et habillemens à la Salle de François THONARD, rue Féronstrée, Cour des Hospices. Mardi et jeudi, 12 et 14 juin, VENTE d'une superbe collection de LIVRES dont le catalogue se distribue à ladite Salle et chez M. LOXHAY. 848

VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Lundi 25 juin, à 9 heures du matin, il sera procédé par le ministère du notaire MAURISSEN, à Bilsen, en la maison de Melchior Moesen, à Gellick, à la VENTE publique en détail de trois BONNIERS 61 perches de terre en six pièces, situées en la commune de Lanaken, et une près de Hockts. 847

Lundi 18 juin 1832, à 10 heures du matin, il sera procédé, devant M. le juge de paix de Huy, en la salle de ses séances, et par le ministère de M^{re} GRÉGOIRE notaire, à la VENTE aux enchères, par licitation autorisée par jugement du tribunal de première instance à Huy, en date du 22 mai dernier, des IMMEUBLES dont suit la désignation sous les n° 1^{er} et 2.

1^o Une bonne maison, sise rue hors la porte des Rioules à Huy, cotée n° 183, tenant au ci-devant couvent des Bons Enfans, avec bâtimens, jardin et terrain y annexés, le tout formant un ensemble clos de murs.

2^o Une pièce de terre labourable, située en la campagne de Tibange, de la contenance de 13 perches 95 aunes, joignant au chemin de la Taverne à Meuse.

3^o Plus une autre pièce de terre, sise hors la porte des Rioules à Huy, aboutissant au chemin de Tibange, contenant 9 perches 50 aunes.

4^o Finalement une pièce de terre, joignant la précédente, contenant 30 perches 17 aunes.

Cette vente aura lieu partiellement. S'adresser audit notaire pour voir les titres et conditions et pour visiter les objets. 844

VILLE DE LIEGE — Les bourgmestres et échevins, vu la demande de M. Fallize, avocat, tendante à ce que la ruelle dite de la *Cayatorosse* soit fermée aux deux extrémités donnant sur les rues du Dragon d'Or et du Chaffour.

Vu la loi sur la matière, arrêtent : Le plan indiquant la situation de cette ruelle restera déposé au secrétariat de la régence pendant un mois.

Les habitans intéressés peuvent en prendre connaissance afin qu'ils soient à même de faire sur la fermeture demandée, telles observations qu'ils croiront convenir.

Le présent sera inséré dans les journaux de cette ville, et affiché tant sur la pierre noire à l'Hôtel-de-Ville que sur la porte de l'église St. Denis.

A l'Hôtel-de-ville, le 30 mai 1832. Le bourgmestre, Louis JAMME. Par la régence, le secrétaire DEMANY.

** Mme. GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Ile, n° 32, a l'honneur de donner avis qu'elle vient de recevoir de Paris quantité de NOUVEAUTES qu'elle a choisies elle-même, consistant en

TOILES imprimées des premières fabriques; MOUSSELINES, GUINGANCES, JACONATS et BATISTES rayés; GROS de Naples unis, rayés, glacés, et marcelines, en toutes couleurs nouvelles; FOULARDS, SCHALS Thibet, Schals mousseline Thibet, crêpe de Chine et Hernani uni et imprimé, de toutes grandeurs; FICHUS en gaze mousseline, Hernani et crêpe de Chine; FIANCEES en Gros de Naples, en chaly et en crêpe brodés; RUBANS pour ceinture; SACS en chaly et en dauphin; CRAVATTES en soie écossaise; BAS-de soie et en coton à jours et autres; GANTS en soie pour homme et pour femme; idem en fil d'Ecosse; COLS en soie et en satin; RUBANS pour sautoir, etc., etc.

Elle a aussi fait un choix distingué en QUINCAILLERIE fine, savoir :

PARURES et demi-PARURES en camé; BRACELETS idem, PARURES émaillées; BRACELETS, BOUCLES de ceinture et Boucles d'oreilles en tous genres; SERRE-CRAVATTES et BROCHES; CANNES en ébène; NECESSAIRES garnis en argent; CAVES à liqueur; FLACONS contre le choléra et autres; MÉTIERS à broder, etc., etc.

Elle a également reçu un bel assortiment de PARFUMERIE Française et Étrangère.

Le tout à des prix très-modérés.

ADJUDICATION.

Le 6 juin prochain, il sera mis en adjudication, à la fonderie de canons, sous l'approbation de M. le ministre de la guerre, la fourniture des bois secs ci-après pour le service de l'établissement; savoir :

800 courbes en chêne.
450 mètres carrés, en madriers d'ormes, de 0,11 à 0,12 d'épaisseur.
100 mètres carrés, en madriers d'orme, de 0,40 à 0,47 de largeur, sur 0,035 d'épaisseur.
64 mètres carrés, en madriers de frêne, de 0,11 à 0,12 d'épaisseur.
42 mètres carrés, en madriers de frêne, de 0,08 à 0,09 d'épaisseur.
2600 rais secs en chêne.
200 moyeux en chêne secs, de 0,40 de longueur sur 0,33 de diamètre sans aubier.

Les personnes qui voudraient soumissionner pour tout ou partie de cette fourniture, sont priées de remettre à la fonderie leur soumission cachetée.

VENTE PAR SUITE D'UNE SURENCHÈRE sur aliénation volontaire.

On fait savoir que, par acte reçu par M^{re} de Befve, notaire à Liège, le treize février mil huit cent trente deux, enregistré, transcrit au bureau des hypothèques de cette ville le dix huit du même mois, la dame Elisabeth Sclain, veuve de Louis Clément Wéry, demeurant Outre-Meuse à Liège, a vendu à M^{re} Cornil Joseph Neujean, avoué, demeurant à Verviers, une maison avec cour, écurie, jardin et dépendances, cotée 394, située rue Puits en Sock, à Liège, près du pont Saint Nicolas, aboutissant du levant à l'hôtel du Soleil, d'occident au sieur Menseur, du midi à la rue du nord à l'eau, moyennant le prix et somme de trois mille sept cent quatre vingt florins, à payer aux créanciers inscrits à charge de la venderesse.

Que par exploit du onze avril mil huit cent trente deux, l'acquéreur ayant fait faire les significations pour parvenir à la purge des hypothèques, M^{re} Marie Catherine François Julie Duvivier, veuve de M. Henri Guillaume Bouhaye, rentière, sans profession, domiciliée à Liège, a requis, par deux exploits du vingt quatre avril suivant, enregistrés, la mise en vente publique et aux enchères de ladite maison, et s'est obligée à en faire porter l'adjudication à un dixième en sus du prix, ainsi à quatre mille cent cinquante huit florins.

En conséquence, la première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente et adjudication de la susdite maison, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le neuf juillet mil huit cent trente deux, neuf heures et demie du matin.

Maitre Gérard Renier BERTRAND, avoué au pré lit tribunal, demeurant à Liège, rue Saint-Séverin, numéro 53, continue d'occuper pour Madame Bouhaye.

Je soussigné commis-greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le 10 mai mil huit cent trente-deux. RENARDY, commis-greffier.

Enregistré à Liège, le onze mai mil huit cent trente-deux, folio cent et onze, case troisième. Reçu pour droit d'enregistrement un florin soixante cents, pour rédaction, soixante-deux et demi cents, additionnels cinquante-huit, total deux florins quatre-vingt et demi cents. DE HARLEZ. BERTRAND, avoué.

A LOUER dès-à-présent, une belle MAISON de campagne, située à Sclessin, commune d'Ougrée, avec remises, écuries, jardins anglais et légumiers, etc., etc. S'adresser à M. RICHARD LAMARCHE. 573

COMMERCE.

Fonds anglais du 1^{er} juin. — Consol., 85 1/2.

Bourse de Vienne du 25 mai. — Métalliques, 87 7/16. — Actions de la banque 1440 0/0.

Bourse de Paris du 1^{er} juin. — Rentes; 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 97 fr. 50 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 70 fr. 35. — Actions de la banque, 0000 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 82 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 79 00. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00. — Emprunt rom. 80 0/0. — Emprunt Belge 76 1/2.

Bourse d'Amsterdam du 1^{er} juin. — Dette active, 43 5/16 0/00. — Idem différée 00/00 0. — Bill. de ch. 16 7/8 0/0 00. — Syndicat d'amortissement 73 0/0 0/0 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0 0/0. — Rus. Hope et C^o 5, 93 7/8 et 95 7/8 0. — Dito ins. gr. li. 58 3/8 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 70 5/8 0/0 0/0. — Esp. H. 5 0/0, 00 — Dito à Paris, 00 0/0. — Rente perpét. 00 0/0 0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Metall., 85 1/2 0/0 00. — A Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 370. — Lots de Pologne, 00 0/0. Naples Falconet 5, 75 1/4 00 0/0 0. — Dito Londres 00 0/0 0 0. — Brésil. 50 1/4 0/0. Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 50 13/16.

Bourse d'Anvers du 2 juin. — Changes.

	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	14 1/8 av.		1/8 0/0 av. A
Londres.	12 27 1/2	12 22 1/2	
Paris.	47 5/16	A 47 1/16	A
Francfort.	35 7/8	A 35 1/16	A 35 1/2 A
Hambourg.	35 3/8	A 35 3/16	A 35 1/16
Escompte 4 0/0			
Cours des Effets.			
Belgique	Empr. de 10 mill.	5 d'intérêt, 97 1/4 A	
	Empr. de 12 mill.	" " 99 A	
	Empr. de 24 mill.	" " 75 3/4 à 76 P.	
	Dette active,	5 " 94 0/0 P.	
	Oblig. de Entr.	5 " 00 0 00.	
Hollande.	Dette active,	2 1/2 " 00 0/0.	
	Oblig. synd.	4 1/2 " 00	
	Rent. remb.	2 1/2 " 84 1/2 et 87 1/2	

Bourse de Bruxelles, du 2 juin. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 99 0/0 A. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 97 1/4 A. — Emprunt de 24 millions, 76 1/4 A.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.